

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 FEVRIER 2016**

**DELIBERATION N°CC/2016.00021**

**POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME OU DOCUMENT EN TENANT LIEU ENGAGEES AVANT LE 1ER JANVIER 2016**

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 28 janvier 2016

Nombre de membres en exercice : 131

Nombre de présents : 94

Nombre de pouvoirs : 25

Nombre de voix : 119

Délibération affichée le : 08 février 2016

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Michèle BISACCIA, Mme Jennifer BONJOUR, M. Vincent BONY, M. Olivier BROUILLOUX, Mme Laurence BUSSIERE, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPRON, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Suzanne CHAZELLE, M. Paul CORRIERAS, Mme Patricia CORTEY, Mme Joëlle COUSIN, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG, Mme Michelle GALLAND, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Bernard LAGET, Mme Marie-Josèphe LAULAGNET, M. Yves LECOCQ, Mme Fabienne PERRIN, Mme Eliane LEGROS, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Catherine NAULIN, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Marc PANGAUD, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Annick ROATTINO, M. Marc ROSIER, Mme Christine ROUX, Mme Monique ROVERA, Mme Janine RUAS, Mme Stéphanie MOREAU, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY,

**Le 08 février 2016**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20151221-D20160002111-DE

M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Sylvie THIZY, Mme Lucie THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Maurice VINCENT, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Pouvoirs :**

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALON,  
M. Michel BEAL donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,  
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER,  
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,  
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Patricia CORTEY,  
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
Mme Alexandra CUSTODIO donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,  
Mme Anne DE BEAUMONT donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,  
Mme Marie-Pascale DUMAS donne pouvoir à M. Marc FAURE,  
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,  
M. Raymond JOASSARD donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,  
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
Mme Siham LABICH donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,  
Mme Babette LUYA donne pouvoir à M. Julien LUYA,  
Mme Pascale MARRON donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Florent PIGEON donne pouvoir à M. André FRIEDENBERG,  
Mme Christiane RIVIERE donne pouvoir à M. Jean-Claude SCHALK,  
M. Jean-Louis ROUSSET donne pouvoir à Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,  
M. Lionel SAUGUES donne pouvoir à Mme Caroline MONTAGNIER,  
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Nora BERROUKECHE, Mme Hélène BRUYERE, M. Jean-Jacques CHARROIN,  
M. Bernard FAUVEL, Mme Annick FAY, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Roland GOUJON,  
M. Marc JANDOT, Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,  
Mme Joelle RICARD, Mme Marie-Hélène THOMAS

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBENE

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 FEVRIER 2016**

### **POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME OU DOCUMENT EN TENANT LIEU ENGAGEES AVANT LE 1ER JANVIER 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°379 du 24 décembre 2015 portant transformation de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-9 et L.163-3 ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux donnant leur accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole des procédures d'élaboration ou d'évolution de leur PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu, notamment les règlements locaux de publicité (liste jointe en annexe) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Çaloire en date du 7 janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lorette en date du 25 janvier 2016,

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de L'Horme en date du 25 janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Christo-en-Jarez en date du 25 janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Talaudière en date du 25 janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Héand en date du 26 janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villars en date du 26 janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Chambon-Feugerolles en date du 26 janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Genilac en date du 26 janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Grand-Croix en date du 28 janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fraisses en date du 27 janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Rive-de-Gier en date du 28 janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds en date du 29 janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cellieu en date du 29 janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Chamond en date du 1<sup>er</sup> février 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Etienne en date du 1<sup>er</sup> février 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Marcenod en date du 11 janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Dargoire en date du 25 janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sainte-Croix-en-Jarez en date du 13 janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Roche-la-Molière en date du 1<sup>er</sup> février 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Ricamarie en date du 03 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pavezin en date du 22 janvier 2016,

Au 31 décembre 2015, la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » est transférée à Saint-Etienne Métropole. L'exercice de cette compétence par Saint-Etienne Métropole ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu, par exemple les règlements locaux de publicité.

La poursuite de ces procédures relève de l'EPCI en application des articles L.153-9 et L.163-3 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, qui prévoient qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord

de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence.

Dans un souci de continuité de l'action publique et de réponse aux enjeux opérationnels d'aménagement sur notre territoire, il est proposé de poursuivre et achever les procédures engagées d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et listées ci-après. Cette liste pourra être complétée par délibération ultérieure.

Procédures de révision de plan local d'urbanisme engagées par les communes de :

- Çaloire,
- Cellieu,
- Génilac,
- Le Chambon-Feugerolles,
- La Grand' Croix,
- Lorette,
- L'Horme,
- Rive-de-Gier,
- Saint-Héand,
- Saint-Etienne,
- Saint-Jean-Bonnefonds,
- Villars,
- Saint-Christo-en-Jarez,
- La Talaudière,
- Dargoire,
- Sainte-Croix-en-Jarez,
- Roche-la-Molière,
- La Ricamarie,
- Pavezin.

Procédures de modification de plan local d'urbanisme engagées par les communes de :

- Saint-Chamond,
- Saint-Etienne,
- L'Horme,
- Marcenod,
- La Talaudière (2 procédures),

Procédures de modification simplifiée de plan local d'urbanisme engagées par les communes de :

- Saint-Chamond,
- Génilac,
- Fraisses,
- L'Horme.

Procédures de déclaration de projet de plan local d'urbanisme engagées par les communes de :

- Saint-Chamond,
- Saint-Etienne.

Procédures de modification du règlement local de publicité :

- Saint-Etienne.

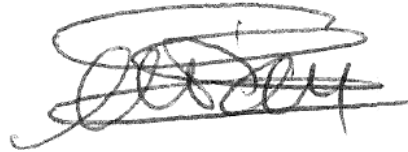
La présente délibération sera transmise aux Maires des communes ayant une procédure en cours ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Loire. Elle sera affichée durant deux mois au siège de Saint-Etienne Métropole et publiée au recueil des actes administratifs. Elle sera en outre affichée en mairie de la commune concernée.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

- **décide de la poursuite et de l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et présentées ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Ce dossier a été adopté à la majorité avec 2 voix contre et 1 abstention.**

Pour extrait,  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, sweeping flourish at the end.

Gaël PERDRIAU



MAIRIE - SERVICES  
ADMINISTRATIFS  
CP 42390  
Tél. 04 77 91 11 20  
Fax 04 77 93 80 00

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-63**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2014**

**OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

Le Maire certifie,

1./ Que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le lendemain et qu'il n'a été présentée aucune observation.

2./ Que ladite délibération a été adoptée à la majorité des votants.

3./ Que le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 29 sur lesquels il y avait 26 membres présents, à savoir Mesdames, Messieurs :

- |              |                     |
|--------------|---------------------|
| 1. CELLE     | 14. VENGUD          |
| 2. ROUX      | 15. GONNET          |
| 3. DA SILVA  | 16. CELLIER         |
| 4. COGNASSE  | 17. BONNIDAL        |
| 5. MASSON    | 18. DABROWSKI-NOYON |
| 6. ROUSTAIN  | 19. PORTE           |
| 7. BARROU    | 20. RAYNAUD         |
| 8. LAURENT   | 21. VALETTE         |
| 9. PALLE     | 22. BADIOU          |
| 10. LAFFAY   | 23. PEYRARD         |
| 11. VALLOT   | 24. FOURNIER        |
| 12. DUFOUR   | 25. MATHELIN        |
| 13. MEBARKIA | 26. HOFFMANN        |

**ABSENTS AVEC EXCUSES : MM. ASSEMAT, PARIS ET CLEMENT**

Conformément à l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr **ASSEMAT** avait donné pouvoir à Mr **GONNET**, Monsieur **PARIS** à Mme **VALLOT** et Mme **CLEMENT** à Mme **BARROU**.

**SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION : Mme COGNASSE**

#### Les objectifs supra-communaux :

- - Mise en compatibilité avec le SCOT et ses déclinaisons, de prendre en compte les politiques d'agglomération de Saint-Etienne Métropole, notamment le Programme Local de l'Habitat, le Plan de Déplacements Urbains, les projets d'agglomérations et notamment l'aménagement du secteur de la Doa.

#### Les objectifs communaux :

- Maîtriser le développement urbain afin de répondre aux besoins en logements définis dans le Programme Local de l'Habitat, de Saint-Etienne Métropole, qui prévoit un objectif de construction de logements sur le territoire communal, ce qui implique de revoir le potentiel des zones constructibles.
- Prendre en compte la création de la ZAC de l'Espace Beaunier qui recentre l'urbanisation dans le centre ville avec la requalification du site et les objectifs de mixité d'habitat et traduire dans le PLU les orientations d'aménagement et de programmation de la ZAC de L'Espace Beaunier sachant que la zone doit accueillir 40% de logements locatifs publics dont 10% en accession sociale.
- Cette prise en compte de la ZAC Beaunier aura pour conséquence de revoir dans le PLU les zones d'habitat constructibles existantes et les secteurs de mixité sociale excentrés par rapport au centre ville et pour lesquels des servitudes de mixité d'habitat seront revues notamment site de servitude d'habitat de la Feuilletière, la Sapinière, la Gare, la Boutonne.
- Tenir compte du résultat du diagnostic agricole qui sera réalisé sur la commune afin de pérenniser l'activité agricole pour les années futures dans les secteurs de la Côte, des Roches, le Marthouret, le Grand Charlieu.
- Maintenir les continuités écologiques le long du Rieudelet et la coulée verte de la Vallée du Cluzel.
- Identifier et tenir compte des éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel et favoriser la qualité architecturale.
- prendre en compte l'ensemble des problématiques environnementales (eau, déchets, transports, la qualité de l'air, etc.) dans le futur document.
- prendre en compte le paysage et notamment les entrées de ville.
- Revoir les dispositions réglementaires afin de maîtriser les formes urbaines (hauteur et densité) des quartiers et conserver leurs aspects, ainsi que les prescriptions relatives au stationnement.
- Prendre en compte la problématique des déplacements et les orientations définies dans les plans de déplacements en cours d'élaboration, notamment le plan de déplacement communal.
- Conforter les pôles commerciaux existants site de Montravel , site de Ratarieux Villars, site de la Goutte.
- Conforter le commerce de proximité en centre ville et les autres commerces existants notamment au centre commercial de la Feuilletière
- Prendre en compte les zones d'activités existantes secteur la boutonne/bougeât, et la gare Est et Ouest.



La Mairie est située, rue de l'Hôtel de ville, 42390 Villars.

Le bilan de cette concertation sera tiré et débattu au Conseil Municipal lors de l'arrêt du projet.

- que les personnes publiques autres que l'Etat, qui en feront la demande conformément à l'article L 121.4 et L 123.8 du code de l'urbanisme, seront associées et consultées pour l'élaboration de la révision du PLU lors de réunions d'étude qui auront lieu notamment avant que le projet de la révision du PLU ne soit arrêté par le conseil Municipal et en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile.

Par ailleurs, le conseil municipal est invité à :

- **CHARGER l'agence d'urbanisme d'EPURES** de la réalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- **DONNER autorisation au Maire** pour signer tout contrat, avenant ou convention de Prestations ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU. ;
- **SOLLICITER de l'Etat une dotation** pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

**Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :**

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- aux Maires des communes limitrophes

**Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie** durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs en application des articles R.2121-10 et R.5211-41 du code général des collectivités territoriales

1999-2000

1998-1999

1997-1998

1996

1995